

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY**Séance du lundi 30 juin 2025**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8 (dont 4 pouvoirs)

Nombre de Votants : 12

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne, Messieurs GRIMAND Marc, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, Philippe POIRSON,**Etaient excusés** : Mme BARRO Carole (donne pouvoir à Mme Jocelyne PANNETIER) ; M. DECATOR Mathieu (donne pouvoir à M. Bruno LEBLANC) M. FOURMY Samuel (donne pouvoir à Mme Aurélie COCHET), M. BRUN Vincent (donne pouvoir à M. Marc GRIMAND), M. CHABERT Nicolas**Etaient absents** : M. GAGNEUX Jean-Louis ; Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : Mme Brigitte AVOSCAN a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Approbation et modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Madame Isabelle LORIZ, 1^{ère} Adjointe, explique que le règlement intérieur d'une bibliothèque a pour objet de codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers. C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis. C'est au règlement intérieur de la bibliothèque que le personnel de la bibliothèque se réfère en cas de litige avec les usagers.

Un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Un nouveau règlement intérieur a donc été rédigé dans ce sens.

Il encadre les conditions d'accès à la bibliothèque de consultation des ressources documentaires, d'inscription, de prêt des documents, des règles de vie collective, bref du bon fonctionnement de la bibliothèque communale.

Il s'agit donc de doter la commune de PIZAY d'un règlement intérieur permettant de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation et de cadrer nos actions en direction du public et des partenaires en intégrant l'ensemble des besoins. Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public.

Le règlement intérieur évoque :

Les dispositions générales

Les inscriptions

Le prêt des livres

Les recommandations et interdictions

Les applications du règlement

Le présent règlement sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur nos deux sites. Il sera présenté lors de chaque inscription à tout usager, car toute personne par le fait de son inscription ou de sa fréquentation, s'engage à se conformer au présent règlement. La collectivité prendra toutes les mesures utiles pour assurer le respect du présent règlement.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble des articles du règlement complété joint en annexe à cette délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à modifier le règlement intérieur de la bibliothèque de la commune de PIZAY

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdit.
Copie certifiée conforme à l'original.



Le Maire,

Marc GRIMAND

Délibération rendue exécutoire le : 03/07/2025
Après affichage et publication du : 03/07/2025
Le Maire,
Marc GRIMAND

REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE

Dispositions générales

- 1) La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer à la culture à l'information et à la documentation de tous, habitant la commune.
- 2) La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

Inscriptions

- 3) Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et indiquer son domicile.

Prêt

- 4) L'utilisateur peut emprunter 5 livres à la fois pour une durée de 4 semaines, avant la date de restitution prévue l'utilisateur peut demander à renouveler, le prêt du document. Le renouvellement lui sera accordé dans la mesure où le document n'est pas réservé par un autre usager. La prolongation du prêt ne sera reconduite qu'une fois.

Les parents, curateurs ou tuteurs légaux sont responsable des documents empruntés par les enfants mineurs.

Recommandations et interdictions

- 5) En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des livres (rappels, suspensions du droit au prêt, amendes)
- 6) En cas de perte ou détérioration, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.
- 7) Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque.
- 8) L'accès aux animaux est interdit sauf pour l'accompagnement de personnes handicapées.
- 9) Tout enfant de moins de 6 ans doit être obligatoirement accompagné d'un adulte.

Applications du règlement

- 10) Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

 Le Maire

Marc GRIMAND